

ALLOCATION PRONONCÉE
PAR M. OSKAR SCHUMM

DIRECTEUR « CHARBON » A LA DIREC-
TION GÉNÉRALE « ENERGIE » DE LA
COMMISSION DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES, A L'OCCASION DES
JOURNÉES D'INFORMATION SUR LA
TECHNIQUE ET L'ÉVOLUTION DANS
LE DOMAINE DE LA COKEFACTION
DU CHARBON A LUXEMBOURG, LE
23 AVRIL 1970.

UNE discussion à l'échelle mondiale s'est engagée sur le coke et le charbon à coke. C'est une des raisons qui ont amené la Commission à organiser des Journées d'information sur « la Technique et l'Évolution dans le domaine de la cokéfaction du charbon ». J'ai l'honneur d'exposer devant vous, dans l'optique de la Commission, les problèmes posés par une politique communautaire du charbon à coke et de la cokerie. A cet effet, je voudrais, tout d'abord, analyser la situation du charbon à coke et du coke, puis exposer pour chacun de ces deux produits les motifs, les objectifs et les problèmes d'une politique communautaire dans ce domaine. Vous savez en effet que, dans le cadre de leur politique charbonnière et énergétique, d'abord la Haute Autorité puis la Commission ont consacré une attention particulière aux problèmes spécifiques du charbon à coke et du coke.

Ainsi que M. le Directeur Général Spaak l'a exposé, la Haute Autorité a pris, en 1967, la décision 1/67 dont l'objet principal était, dans la situation de pléthore qui régnait à l'époque, de rendre possible l'ajustement des prix des charbons communautaires au niveau plus bas des prix mondiaux. En 1968 cette décision a été prorogée pour un an par la Commission sur avis conforme du Conseil statuant à l'unanimité et elle est venue à expiration au 31 décembre 1969. Au printemps de 1969, la Commission a présenté au Conseil une étude sur la question des charbons à coke et cokes destinés à la sidérurgie de la Communauté. Cette étude a été publiée par la Commission afin d'informer les industries concernées. Elle a reçu un bon accueil dans le monde entier et la Commission estime que le but ainsi poursuivi, celui d'informer, a été pleinement atteint. Finalement, la Commission, après de longues délibérations au sein du Conseil de

Ministres, a adopté, le 19 décembre 1969, une nouvelle décision relative aux charbons à coke et cokes, valable pour trois ans et sur laquelle je reviendrai au cours de mon exposé.

Vous comprendrez que je m'intéresse spécialement, au cours de mon exposé, au problème de l'approvisionnement de la sidérurgie : en effet, dans la réduction au haut fourneau, le coke n'est pas remplaçable, tout au moins à l'heure actuelle, et sa production est fonction des capacités existantes des cokeries. Dans le haut fourneau, le coke n'est pas seulement utilisé comme combustible ; c'est en même temps un agent de réduction et un porteur au sein de la charge du haut fourneau. C'est du fait de cette dernière propriété que le coke reste indispensable à l'industrie sidérurgique et n'est substituable que dans des limites bien déterminées.

Pour produire du coke, il faut du charbon à coke. Dans son étude sur la question des charbons à coke et cokes, la Commission a montré qu'il existe des réserves suffisantes de charbon à coke dans le monde. Toutefois, elles ne sont pas disponibles, mais doivent être extraites. Or, la production de charbon à coke est partout plus coûteuse que celle de charbon-vapeur. Cela pose un véritable problème, devenu manifeste du fait de la pénurie mondiale de charbons à coke.

Dans mon exposé, je voudrais tout d'abord examiner les problèmes que posent les cokes, problèmes qui sont indépendants du fait que l'on cokéfie des charbons de la Communauté ou des charbons importés.

Si nous tentons d'analyser la situation actuelle, nous constatons qu'il n'existe nulle part au monde des capacités de cokéfaction qui soient en mesure de livrer des tonnages de coke supplémentaires sur le marché mondial. Dans le monde, il n'existe en fait qu'un seul exportateur notable de coke : la République Fédérale d'Allemagne, laquelle fournit environ 10 millions de tonnes à la Communauté et aux pays tiers.

La Communauté dispose actuellement d'une capacité de cokéfaction de 70 millions de tonnes. Celle-ci ne suffit pas à couvrir les besoins présents en coke. Il manque au minimum 2 et probablement 4 millions de tonnes de coke. Le chiffre exact n'est pas connu, car, une série de consommateurs, ne pouvant être approvisionnés, doivent se tourner vers des combustibles de remplacement, ce qui fait que la demande

véritable ne peut pas être connue. La Communauté a eu la grande chance de disposer, au cours des deux dernières années, de stocks importants de coke. Les reprises ont atteint 2,9 millions de tonnes en 1968 et 1,5 millions de tonnes en 1969. Aujourd'hui, la Communauté vit au jour le jour.

Le problème de la pénurie de coke préoccupe différents milieux et, comme toujours en pareille circonstance, on pose la question de savoir qui est le responsable de la pénurie.

La réponse est, au fond, relativement simple. Nous vivions depuis 1958 dans une situation de pléthore et nous constatons aujourd'hui rétrospectivement que nos méthodes prévisionnelles ne sont toujours par assez élaborées et assez perfectionnées pour nous permettre de prédire opportunément des modifications de conjoncture et d'évaluer correctement leur ampleur.

Nous avons pris l'habitude de vivre dans une situation de pléthore et pensions que cela durerait indéfiniment. Le résultat, c'est que les cokeries ont ramené leurs capacités de 84 millions de tonnes en 1961 à 78 millions de tonnes en 1966 et à 70 millions de tonnes en 1970. Les fermetures, conséquence parfaitement logique de la situation, eurent principalement des motifs économiques et notamment le fait que le prix du coke ne permettait plus de couvrir les frais de cokéfaction, les intérêts et l'amortissement du capital investi. Les propriétaires des cokeries, qui sont de bons chefs d'entreprise et de bons commerçants, tirèrent alors les conséquences de cet état de choses et supprimèrent les sources de pertes : en d'autres termes, ils fermèrent les cokeries. En plus de ces fermetures, décidées pour des motifs de rentabilité, on a naturellement enregistré la fermeture de cokeries minières dont la base charbonnière se trouvait tarie par la fermeture des sièges. A cet égard, il est intéressant de noter que seules des cokeries minières ont été fermées. L'industrie sidérurgique n'a fermé aucune cokerie, parce qu'elle savait que, même en période de pléthore, il est préférable de conserver en mains propres ses moyens d'approvisionnement en coke.

Malheureusement, il faut bien dire que, même au moment où le revirement de la conjoncture et le « boom » de l'acier commençaient à se profiler à l'horizon, les programmes de fermeture des cokeries minières se sont poursuivis en toute autonomie. A ce moment, une certaine

souplesse dans les centres de décision, en d'autres termes, le report des projets de fermeture concernant des cokeries en bon état de marche aurait pu contribuer d'une manière essentielle à résoudre les problèmes qui se présentent aujourd'hui. Cela ne s'est pas produit : pour des raisons tenant aux entreprises ou d'ordre national, on a exécuté le programme de fermetures. La conséquence en est que nous sommes confrontés, à court terme et à moyen terme, avec ce problème de l'insuffisance des capacités de cokeries.

Le problème s'est encore aggravé du fait que la fermeture de cokeries minières s'est accompagnée de l'arrêt d'usines à gaz dont la rentabilité était compromise par suite de l'expansion du gaz naturel. De nombreuses usines à gaz ont remplacé la distillation du charbon par des installations de craquage. En conséquence, les cokeries minières, tout en réduisant leur capacité, durent faire face à une demande de coke provenant des foyers domestiques, alimentés jusqu'alors par les usines à gaz.

L'ensemble de ces éléments, conjugué avec la reprise de la conjoncture et le « boom » de l'acier a fait du coke une « marchandise rare ». Ce n'est pas un phénomène uniquement communautaire, mais bien un phénomène mondial. Ce qui est étonnant, c'est que le « boom » mondial de l'acier ait pu transformer en deux ans une situation de pléthore mondiale pour le charbon de coke en un état de pénurie également mondial.

Les conséquences de cette situation n'ont pas été aussi graves pour la sidérurgie de la Communauté que pour les autres utilisateurs de coke. Peut-être vais-je susciter des protestations en déclarant que, jusqu'à présent, les demandes de l'industrie sidérurgique en coke ont pu, dans l'ensemble être satisfaites : et que les demandes de coke qui n'ont pas été satisfaites émanaient exclusivement d'autres catégories de consommateurs, spécialement des foyers domestiques. Ceci est d'autant plus remarquable que ces autres secteurs, notamment le chauffage domestique, ont payé et sont prêts à payer pour le coke, des prix nettement plus élevés. L'industrie minière a donc renvoyé des consommateurs, prêts à payer des prix élevés, à des combustibles de remplacement pour satisfaire en priorité les demandes de la sidérurgie liées à des recettes moins importantes. C'est un des mérites de

l'industrie charbonnière qui vaut d'être signalé et reconnu.

De l'évolution de ces trois dernières années des enseignements doivent être tirés :

Le premier est que la rentabilité des cokeries doit être assurée par une politique des prix convenable. Puisque les recettes de sous-produits continueront à baisser, cela signifie qu'à l'avenir, les prix du coke devront continuer à monter. Dans le mémoire relatif aux charbons à coke, nous avons montré — comme vous le savez tous — que les rapports entre le prix du charbon et celui du coke étaient encore tout récemment dans la Communauté de 1 à 1,3, soit en relation quantitative, alors qu'ils sont depuis longtemps, de 1 à 1,7 en Angleterre et de 1 à 1,9 aux Etats-Unis d'Amérique. On peut donc imaginer approximativement ce que sera l'évolution future en Europe, si le gaz naturel poursuit sa pénétration, et les prix du gaz de cokeries doivent pratiquement s'aligner sur ceux du gaz naturel et si les recettes des sous-produits continuent à baisser.

Le second enseignement à retenir est que, avec 70 millions de tonnes, la capacité de cokéfaction ne suffit pas actuellement à couvrir les besoins en coke. Mais toutes les prévisions de la Commission montrent qu'à partir de 1975 environ, l'offre et la demande de coke s'équilibreront approximativement avec une capacité de 70 millions de tonnes. Il ne s'agit donc pas actuellement d'accroître à long terme, la capacité de cokéfaction. Si l'on venait à l'augmenter à court terme, et j'en indiquerai le moyen par la suite, il faudrait s'en féliciter. Mais il n'est pas douteux que des investissements décidés aujourd'hui en vue d'assurer un accroissement durable de la capacité des cokeries se révéleraient à long terme des erreurs.

En 1975, suivant nos prévisions, la sidérurgie de la Communauté aura besoin de 55 millions de tonnes de coke environ. En 1969, la consommation de coke dans les autres secteurs atteignait 16,5 millions de tonnes, se répartissant comme suit : 9 millions de tonnes pour les foyers domestiques, 5,6 millions de tonnes dans les « autres industries » et environ 2 millions de tonnes pour les autres consommateurs. De plus, 2,2 millions de tonnes ont été exportées vers les pays tiers. Ces consommateurs qui ont utilisé 16,5 millions de tonnes en 1969, mais ont été manifestement mal traités au cours des deux

dernières années en ce sens que leurs besoins n'ont pas été entièrement satisfaits, tireront les conséquences de cet état de fait au cours des prochaines années. Dans tous les cas où ils pourront se rabattre sur d'autres combustibles, ils opéreront les substitutions correspondantes et, selon nos prévisions, la demande en coke des secteurs autres que la sidérurgie diminuera rapidement d'ici à 1975. Tout cela nous amène à conclure qu'en 1975, les 70 millions de tonnes de capacités de cokeries suffiront. Mais il ne faudrait pas en conclure que l'on pourrait descendre en dessous du seuil de 70 millions de tonnes. Si nous le faisons par exemple en raison d'une régression de la demande, le résultat serait que la Communauté, en cas de retournement de la conjoncture survenant ultérieurement, ne disposerait plus d'aucune réserve de capacité lui permettant le cas échéant de faire face à une demande plus forte de la sidérurgie.

D'où la troisième conséquence et le troisième enseignement à tirer du passé : tout doit être fait pour conserver, même en période de faible conjoncture, une capacité de cokéfaction suffisante et économiquement saine. Comme la sidérurgie sera à l'avenir le principal consommateur de coke, il lui appartient de faire en sorte que les prix du coke couvrent entièrement les frais de cokéfaction même avec un taux de marche réduit.

Si la sidérurgie n'assume pas cette responsabilité, on en arrivera à de nouvelles fermetures de cokeries minières, avec pour conséquence logique l'impossibilité de couvrir les besoins de l'industrie sidérurgique en cas de forte conjoncture. En d'autres termes, les prix du coke doivent être fixés indépendamment du taux d'utilisation des capacités, de manière à permettre à la fois la couverture des coûts d'exploitation et le maintien d'une capacité de réserve suffisante. A ce propos se pose un autre problème : il ne faudrait pas que les suppléments de coûts résultant d'un taux de marche insuffisant fussent supportés unilatéralement par les cokeries minières. Il faut chercher les voies et moyens permettant de faire porter ce genre de frais par les cokeries minières et les cokeries sidérurgiques. Si j'insiste tellement sur ce point, c'est que la Commission estime qu'il s'agit d'un problème crucial pour l'avenir et attache le plus grand prix au maintien dans la Communauté

d'une structure cokière suffisamment importante et économiquement saine.

Si la Commission a abouti à cette conception, c'est notamment parce que, d'après toutes les prévisions, la production de fonte brute au haut fourneau à l'aide de coke maintiendra sa position dominante, même au cours des années 1990. C'est un des motifs pour lesquels la Commission a introduit dans sa décision n° 70/L, déjà mentionnée, une disposition selon laquelle les coûts de cokéfaction des cokeries livrancières doivent être entièrement couverts, même en cas d'alignement.

L'industrie sidérurgique partage manifestement l'opinion selon laquelle même au cours des années 1980, le coke conservera un rôle éminent pour la fabrication de la fonte brute. En effet, selon les plans de la sidérurgie, on envisage, d'ici à 1975, la construction de cokeries sidérurgiques représentant environ 7 millions de tonnes de capacité. Ces 7 millions de tonnes s'ajouteront aux capacités actuelles. Mais, dans le même temps, la structure d'âge des cokeries minières entraînera la disparition d'un tonnage au moins égal d'installations vétustes. De plus, une tranche de cokeries minières d'une capacité équivalente devrait être remplacée pour maintenir le niveau global de 70 millions de tonnes dans la Communauté. Je disais à l'instant qu'il serait possible d'augmenter la capacité à court terme ; on voit ici apparaître un moyen qu'il faut examiner de près. Si, en profitant de la construction de cokeries nouvelles sidérurgiques, on réussissait à accroître les capacités en retardant d'un an ou deux la fermeture de vieilles cokeries minières, cela constituerait un grand succès.

Une telle mesure supposerait, répétons-le, que ces cokeries, promises à la fermeture, puissent continuer à travailler de manière rentable, car, si elles devaient travailler à perte, les charbonnages intéressés ne seraient pas enclins à maintenir en vie ces sources de pertes. Au contraire, ils procéderaient à la fermeture de ces vieilles installations suivant leur plan autonome, comme cela s'est fait dans le passé.

Il est intéressant de noter que la construction de nouvelles cokeries sidérurgiques d'une capacité de 7 millions de tonnes entraînerait une restructuration de l'économie cokière de la Communauté. Nous avons actuellement environ 65 % de cokeries minières et 33 % de cokeries sid-

érurgiques. Suivant les projets nous aurons en 1975 54 % de cokeries minières et 40 % de cokeries sidérurgiques. Il va donc y avoir un accroissement de la capacité des cokeries sidérurgiques et une réduction de la capacité des cokeries minières.

Cette restructuration est importante pour deux raisons :

Tout d'abord, les cokeries sidérurgiques se caractérisent par leur souplesse en ce qui concerne leurs approvisionnements en charbon. Une cokerie sidérurgique peut insécher son approvisionnement en charbon beaucoup plus facilement qu'une cokerie construite sur une mine déterminée.

En second lieu, la demande de coke en dehors de la sidérurgie est couverte, d'une manière prépondérante, par les cokeries minières. Ceci signifie qu'à l'avenir la flexibilité de l'offre va diminuer : en effet, la réduction de la part des cokeries minières diminuera l'incidence de toute modification du taux de marche sur la production.

La construction de nouvelles cokeries sidérurgiques montre l'importance que l'industrie de l'acier attache au problème du coke. Les charges financières et les amortissements des nouvelles cokeries sont plus importants en raison de frais d'investissement plus élevés. En d'autres termes, les cokeries neuves ont des coûts plus élevés que les vieilles qui sont déjà partiellement amorties, ou ont été construites à une époque où les prix des biens d'investissement et la rémunération du capital étaient moins élevés.

La construction de cokeries neuves exige d'énormes ressources d'investissement et le problème de leur financement se pose. La Commission a compris ce problème ; c'est pourquoi, dans le cadre de l'article 54 du traité CEEA relatif au financement des investissements, elle a pris la décision de favoriser la construction de cokeries en accordant des bonifications d'intérêt. Cette décision, d'une grande portée, montre très clairement l'intérêt que la Commission porte à ce problème de l'approvisionnement en coke de la Communauté. La Commission ne s'est pas résolue facilement à prendre cette décision, car le fait d'accorder des bonifications d'intérêt à un secteur déterminé soulève des problèmes de concurrence.

A propos du financement des cokeries, je dirai encore quelques mots qui ne sont dirigés, ni

contre l'industrie charbonnière, ni contre l'industrie sidérurgique. Ma longue pratique des Eilans de ces industries me permet de tirer personnellement la conclusion qu'il est beaucoup plus aisé pour la sidérurgie que pour les charbonnages de trouver les moyens financiers nécessaires à la construction de cokeries. Je ne voudrais pas en dire davantage sur ce sujet. Je vous recommande la lecture des rapports de gestion et vous arriverez automatiquement aux mêmes conclusions.

De l'avis de la Commission, il est essentiel qu'à l'avenir les cokeries soient construites en liaison technique avec les aciéries. Ceci ne pose pas de problème, là où le charbon et l'acier sont voisins. C'est une question d'organisation. D'après des informations de presse, on a manifestement tiré des conclusions de cet ordre en Sarre, où l'on cherche de nouveaux moyens de coopération et même d'exploitation en commun des cokeries. A mon avis, cela donne une possibilité de résoudre aussi économiquement que possible le problème de la valorisation rationnelle des sous-produits.

Un dernier mot relatif à la durée d'amortissement. Dans le rapport sur les charbons à coke, nous avons souligné les difficultés qui résultent de la non rentabilité des cokeries et nous avons montré que les décisions de procéder à des constructions neuves sont délicates parce qu'on ignore si les cokeries pourront être entièrement amorties. On pourrait maintenant compléter ce passage et dire que ce qui est décisif, c'est l'endroit où la cokerie est construite : pour une cokerie qui dispose d'une certaine souplesse dans ses approvisionnements en charbon, pour une cokerie qui est en relation technique avec une aciérie, ces problèmes se présentent tout autrement que pour une cokerie liée pour le meilleur et pour le pire à un charbonnage.

Je voudrais résumer mon exposé sur le problème des cokeries et conclure. Nous avons besoin de cokeries, et cela à tout prix. Si les chercheurs parvenaient à réduire les durées de cuisson, ce serait déjà un grand succès. C'est pourquoi la Commission a engagé et engagera encore en priorité ses fonds de recherche dans le domaine de la cokéfaction.

J'en arrive au problème du charbon à coke.

Dans ce domaine, la situation n'est pas aussi impérative. Dans le rapport sur les charbons à coke, nous avons dit qu'il existait, de par le

monde, des réserves suffisantes de charbon à coke et nous avons par là suscité certaines critiques. Je crois cette constatation encore valable aujourd'hui. Seulement, le charbon à coke n'est pas disponible. Il doit être extrait et cela prendra un certain temps. Nous constatons que, pour des années, il n'y aura pas concordance entre l'offre et la demande. A cet égard, un élément absolument essentiel se trouve dans l'énorme demande des Japonais qui ont entamé, sur le marché mondial, une course au charbon à coke. Et la Communauté sera forcée de s'interroger sur la manière dont elle peut participer à cette course et se demander quelle place elle y occupe. Je crois que la situation actuelle du charbon à coke doit nous amener à réfléchir, et il faut reconnaître sans équivoque que nous avons commis des erreurs dans le passé. Je l'ai déjà dit tout à l'heure, nous nous sommes beaucoup trop facilement imaginé que la situation de pléthore connue depuis 1958 se maintiendrait de façon durable. En 1967 encore, nous vivions en période d'abondance et c'est pourquoi le principal objectif de la décision n° 1/67 de la Haute Autorité fut de donner aux entreprises charbonnières dont les stocks augmentaient constamment, la possibilité d'aligner leurs prix vers le bas au niveau du marché mondial, afin de pouvoir maintenir leurs ventes à l'industrie sidérurgique. Cela s'est traduit par un « gel » des prix et — il faut le dire également aujourd'hui — dans la situation de pléthore d'alors, la décision 1/67 n'a peut-être pas poussé suffisamment la sidérurgie à réfléchir. Dans cette situation excédentaire, l'industrie de l'acier n'était peut-être pas convaincue qu'il s'indiquait, à l'époque, de conclure des contrats à long terme, non seulement avec les exportateurs des pays tiers, mais aussi avec les producteurs de la Communauté. Une autre conséquence qu'il faut bien reconnaître, c'est qu'à partir de 1968 au plus tard, le gel des prix avait rendu le charbon communautaire subventionné, moins coûteux que le charbon qu'on aurait pu acheter sur le marché mondial avec de nombreux contrats. Ce fait a peut-être contribué à ce que la sidérurgie ne s'est pas suffisamment orientée à long terme.

Nous disposons heureusement de stocks en 1967. Nous avons repris aux stocks depuis lors plus de 39 millions de tonnes de charbon et de coke. Si nous n'avions pas disposé de ces stocks,

nous aurions connu une situation qui n'aurait pas permis de faire face aux demandes d'acier sur le marché. Il s'impose donc, en conséquence, d'avoir une production suffisante de charbon à coke dans la Communauté. Sans cela, et du fait également de la structure existante des cokeries, nous ne pourrions assurer la couverture des besoins de la sidérurgie sur le marché mondial. A ce point, on pourrait naturellement se poser la question suivante : qui est donc responsable de la fermeture d'un si grand nombre de charbonnages ? Presque toute la presse a écrit que l'on avait fermé beaucoup trop de mines.

Il faut envisager le problème avec réalisme. Dans le cadre de l'économie de marché, dans laquelle l'offre et la demande, ainsi que les principes économiques, c'est-à-dire les questions de rentabilité régissent l'existence des entreprises, il n'y a plus de place pour les exploitations qui ne trouvent pas de débouchés suffisants et qui sont constamment en déficit. Dans l'industrie minière, il n'en va guère autrement, au fond. Les mines meurent tôt ou tard si l'écoulement fait défaut ou si elles travaillent constamment à perte. Tout va bien aussi longtemps que les ministres des finances apportent leur soutien, sous forme de subventions. Mais, les ministres des finances sont également de bons économistes et lorsque la charge financière devient trop lourde, il arrive un jour où l'on décide de ne plus poursuivre les subventions, ce qui entraîne la fermeture.

Dès lors, si on cherche des coupables, il faut dire à la vérité que, étant donné le faible niveau des prix du charbon sur le marché mondial et les coûts élevés de production du charbon dans la Communauté, la situation pléthorique qui régnait alors, avec une augmentation annuelle de stocks de quelques millions de tonnes, ne laissait d'autre issue au plan économique que la fermeture des mines. Actuellement, nous payons le fait que, peut-être, nous n'avons pas pris assez de précautions, pas réfléchi suffisamment loin. C'est pourquoi nous avons aujourd'hui des besoins en charbon à coke, qui ne peuvent être couverts entièrement ni par la Communauté ni par le marché mondial.

En fait, la Communauté produit un fort tonnage de charbon à coke, mais la majeure partie de cette production n'est pas rentable. Cela a incité la Commission à adopter la décision n° 70/1, visant à maintenir une extraction

suffisante dans la Communauté. Cette décision que vous connaissez tous permet d'accorder pendant trois ans, des aides à la production. En outre, elle prévoit des aides dégressives à l'écoulement, pour les livraisons dans les régions éloignées des bassins charbonniers et pour les échanges intracommunautaires. Ces dernières aides sont financées à la fois par les pays consommateurs et par des ressources propres de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Dans l'esprit de la Commission, les attendus constituent un élément important de la décision. Celle-ci est liée à une certaine politique d'aides. Cependant, son objectif principal donne aux producteurs et consommateurs concernés, pendant la période couverte par la décision, la possibilité croissante d'atteindre, par des mesures convenables, une situation telle que la métallurgie et la sidérurgie arrivent à assumer les frais de leur approvisionnement en coke :

— soit qu'elle paie le charbon communautaire à un prix qui en permettra la production, compte tenu éventuellement d'une prime de sécurité ;

— soit, qu'elle s'adresse de plus en plus au marché mondial pendant la durée du système de subventions, ce qui impliquerait pour les entreprises un changement d'orientation de leur politique d'approvisionnement.

C'est donc un langage clair qu'on trouve dans la décision. La sidérurgie y est placée devant ses responsabilités en tant que principal consommateur de charbon à coke et de coke. La décision vise à lui présenter clairement les problèmes. Elle s'adresse cependant, non seulement à la sidérurgie, mais de la même façon, aux charbonnages.

Malheureusement il faut bien dire que le charbon lui aussi ne se conforme pas aux lois du marché. Les négociations de prix entre le charbon et l'acier dans tous les pays de la Communauté, montrent que le charbon doit faire preuve de plus d'optimisme et qu'il ne devrait pas accepter toute demande de rabais. Au charbon, nous devons dire très clairement qu'il est insensé de vouloir tenir des positions intenablement en recourant à des concessions de prix contraires aux règles de l'économie. Ce faisant, il se voue à la disparition de prix.

D'autre part, il faut aussi dire très nettement que les gouvernements devraient éviter de reven-

diquer en matière de prix, des pouvoirs qui ne leur reviennent pas en vertu du traité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Toute intervention dans le jeu du marché en vue de fausser le prix de marché — et le prix de marché pour le charbon à coke est aujourd'hui, sans contredit, le prix du marché mondial pour des contrats à long terme — conduit à une distorsion et à des discriminations entre les utilisateurs. La décision n° 70/1 vise à prévenir des discriminations entre les diverses industries sidérurgiques de la Communauté. Cela suppose qu'on applique, dans tous les pays de la Communauté les véritables prix du marché mondial.

De l'avis de la Commission, deux conditions préalables sont requises pour assurer le jeu correct de l'offre et de la demande :

1. Il faut que la sidérurgie ait la possibilité d'importer librement. Elle doit être affranchie de toutes restrictions à l'importation. C'est seulement ainsi que les gouvernements pourront échapper au reproche selon lequel les décisions de l'industrie sidérurgique auraient été différentes en l'absence de restrictions d'importation.

2. Il ne faut accorder aucune concession de prix qui ne soit justifiée par le marché. Ce danger sera d'autant moindre que l'industrie sidérurgique combinera ses approvisionnements en charbons à coke en recourant aux sources communautaires et aux importations, et qu'on pourra déterminer pour chaque point de consommation le véritable prix des charbons des pays tiers sur la base de contrats à long terme.

Au risque de susciter des critiques, il faut dire ici que la détermination du prix véritable doit faire appel à des critères objectifs de qualité. La Commission, par la décision n° 70/1, s'est réservé la faculté de publier des critères de qualité. Ces critères sont actuellement discutés avec les experts ; l'opposition à des directives uniques est vive, tant du côté du charbon que de celui de l'acier. Elle vise surtout l'appréciation des propriétés cokéfiantes du charbon.

Je ne comprends pas ces objections. Tous les contrats d'importation que je connais contiennent des indications sur le culot de coke ou l'indice de gonflement ; la qualité du charbon y est exactement précisée. Qu'actuellement on livre des charbons de qualité inférieure à celle

fixée par les contrats, que des révisions de prix aient lieu, c'est une autre affaire. Mais, jusqu'à présent, personne encore n'a pu me convaincre que l'adoption de critères de qualité uniformes nous mènerait en terre nouvelle. C'est une affaire vieille comme le monde et la Commission la poursuivra.

J'en arrive à la question de la sécurité d'approvisionnement. D'après les études de la Commission confirmées par les gouvernements et étant donné la structure cokière existante, on ne saurait trouver sur le marché mondial au cours des prochaines années 50 à 60 millions de tonnes actuellement produites dans la Communauté. Il est donc parfaitement clair que la Communauté a besoin de produire du charbon à coke, à n'importe quel prix. Ces 50 à 60 millions de tonnes sont indispensables pour l'approvisionnement de la sidérurgie. Il n'empêche que des sièges seront encore fermés — c'est prévu par les programmes gouvernementaux dans tous les pays, à l'exception de l'Allemagne — et que par conséquent la part des charbons importés augmentera. J'ai cité précédemment le chiffre de 7 millions de tonnes de coke pour les nouvelles cokeries sidérurgiques. Si vous supposez que ces cokeries traiteront, à l'avenir, des charbons importés — ces charbons, cependant, ne se trouvent pas du jour au lendemain sur le marché mondial, c'est une affaire de longue haleine et vraisemblablement assez coûteuse — alors, je pourrais penser que la part des charbons à coke importés augmentera de la quantité enfournée par ces cokeries, c'est-à-dire de 10 millions de tonnes en chiffres ronds.

Je n'y vois aucun problème pour les charbonnages de la Communauté. La situation actuelle sur le marché mondial est cependant telle que le prix s'y détermine autrement que dans la Communauté, par le jeu de l'offre et de la demande. Une demande supplémentaire sur le marché mondial tendra sûrement à stabiliser le prix mondial. Une telle stabilisation aurait certainement un effet positif, également pour le charbon de la Communauté.

Dans les discussions sur la sécurité, il est important de savoir jusqu'à quel point les utilisateurs sont capables d'évaluer eux-mêmes leur risque en matière de sécurité d'approvisionnement. A ce propos, je voudrais adresser un mot particulier à la sidérurgie :

Je suis d'avis que la sidérurgie est l'unique

gros consommateur de charbon qui soit à même de jauger avec une grande précision son problème de sécurité. Je suis conduit à cette déclaration, surtout par le comportement des sidérurgistes en matière d'approvisionnement en minerai. Ils ont brillamment résolu ce problème. Ils ont pour cela investi des fonds dans le monde entier et mené une politique active de stockage. Je ne pourrais trouver un meilleur exemple de solution exemplaire apportée par un secteur industriel à son problème de sécurité d'approvisionnement. Je ne peux comprendre pourquoi le même problème serait à apprécier autrement pour le charbon. Je crois que la sidérurgie, influencée comme nous tous par la situation de pléthore des années antérieures, n'a pas fait le nécessaire pour résoudre son problème de sécurité en matière de charbon également. Je suis très optimiste, car j'ai l'impression que la sidérurgie, aujourd'hui, a repensé le problème, et je crois que, dans un délai rapproché, la sidérurgie aura présenté de nouveaux éléments permettant de régler cette question. Il m'apparaît évident que les efforts de tous — et mon appel s'adresse aux charbonnages comme à la sidérurgie — sont nécessaires pour régler ce problème de la sécurité d'approvisionnement de la sidérurgie.

Monsieur le Ministre Schaus, dans son remarquable discours, a cité la Société « Eschweiler Bergwerksverein », c'est-à-dire le groupe ARBED. Il est intéressant de constater qu'il y a actuellement en Europe un grand groupe sidérurgique qui a résolu son approvisionnement en recourant exclusivement à des charbons de la Communauté. C'est d'autant plus remarquable que :

1. Ses usines sidérurgiques ont la consommation spécifique en coke la plus élevée, car elles traitent un minerai de fer très pauvre, et que
2. Les sièges et cokeries sont fort éloignés des aciéries et des hauts fourneaux, d'où la nécessité d'énormes transports vers l'intérieur.

Cela me confirme dans l'opinion que les milieux responsables de l'acier se concentrent sur ces problèmes. J'ai donc le ferme espoir que nous résoudrons bientôt ce problème dans son ensemble. La Commission, pour sa part, fera tout pour y contribuer.

Je voudrais encore attirer l'attention sur les points suivants :

Pour l'approvisionnement futur de la sidérurgie, il me semble important — et cela rejoint

à nouveau le problème « Sécurité de l'approvisionnement » — que la sidérurgie ne conclue pas de contrats à long terme uniquement avec des fournisseurs extérieurs à la Communauté, mais que dès à présent, elle passe des contrats à long terme également avec des fournisseurs communautaires en y prévoyant les possibilités d'adaptation des prix, qui sont d'usage courant avec les fournisseurs mondiaux. C'est aussi la raison pour laquelle la Commission a subordonné l'autorisation de la Ruhrkohle AG à la condition que celle-ci donne pendant deux ans aux industries sidérurgiques qui le souhaiteraient, la possibilité de conclure avec elle des contrats à long terme.

De tels contrats à long terme — chacun en conviendra — ont peu de sens, s'ils ne portent pas sur des tonnages fermes. J'estime à cet égard que la sidérurgie peut remettre bien des choses en ordre et que l'industrie charbonnière peut tirer des leçons des erreurs du passé. Des contrats comportant des marges énormes vers le haut et vers le bas contiennent bien un engagement de fournir mais non une obligation d'enlever. Or, sans tonnages fermes, l'industrie charbonnière n'est pas en état d'établir des plans rationnels de production et d'écoulement. En outre, toutes les variations de conjoncture et les risques y afférents sont rejetés unilatéralement sur les charbonnages. C'est pourquoi l'industrie charbonnière devrait conclure seulement des contrats portant sur des tonnages fermes, qui impliquent non seulement l'engagement de fournir, mais également l'obligation d'enlever.

Il subsiste pour l'avenir le problème suivant : comment s'assurer une souplesse convenable pour le cas de variations de la demande ?

La situation actuelle montre clairement que l'importation ne peut servir de volant conjoncturel. Aucun exportateur au plan mondial n'est plus disposé à livrer du charbon sans contrat à long terme ; le recours au marché mondial pour l'obtention de tonnages de pointe est fondamentalement illusoire. De même, il est exclu de trouver le volant dans l'exportation. Malheureusement, il faut reconnaître que l'industrie charbonnière de la Communauté s'est rendu un mauvais service dans la mesure où elle a failli à des engagements qu'elle avait pris en matière d'exportation. Cela lui coûtera sans doute quelques clients lorsque la conjoncture se renversera un jour. Ainsi, faut-il renoncer à une souplesse

qui serait obtenue en négligeant les exportations et en les réduisant en proportion, en cas de hausse de la demande. Il en résulte finalement que la flexibilité ne peut être assurée que par des variations de stocks. De nouveau, cela ne signifie pas pour autant que les stocks doivent être constitués par les seuls charbonnages. Au contraire, il faut arriver à ce que la sidérurgie adopte elle aussi une politique raisonnable de stockage, qui lui permette d'amortir d'abord par ses propres moyens les variations de demande qui viendraient à se produire. Il serait intéressant, et nous ferons sûrement une étude à ce sujet, de savoir comment cette question est réglée pour le minerai, et quel est le niveau moyen des stocks de minerai. On pourrait tirer des enseignements quant à ce qui devrait être le stockage de charbon à coke dans la sidérurgie.

- J'en arrive à la conclusion : j'ai dit que la Haute Autorité et la Commission ont pris toute une série de mesures. Il y eut d'abord la décision n° 1/67, qui visait à maintenir l'écoulement des charbonnages vers la sidérurgie, dans la situation de pléthore et malgré les prix mondiaux exagérément bas qui régnaient à l'époque. Ensuite la Commission a cherché à donner des informations sur la situation mondiale aux milieux économiques intéressés. Elle a publié l'Étude sur la question des charbons à coke et cokes destinés à la sidérurgie de la Communauté.

Récemment, dans sa décision 70/1, à côté des mesures financières, elle a lancé à la sidérurgie et aux charbonnages un appel à repenser le problème de l'approvisionnement. C'est en cela que je vois le principal avantage et l'importance de cette décision, dont la portée dépasse de loin l'aspect financier. D'autre part, dans le cadre de l'article 54 du traité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, la Commission a décidé d'accorder des bonifications d'intérêt pour la construction de cokeries ; c'est là une mesure exceptionnelle dont l'importance ne saurait être trop soulignée.

Enfin, la Commission, dans la répartition des fonds qu'elle affecte à la recherche, a fait et fera, des questions de carbonisation un centre principal d'intérêt : il faudra en reparler.

La Commission poursuivra ses efforts en vue d'améliorer l'information des industries concernées. Elle rassemblera systématiquement toutes les données et les publiera périodiquement. Les

9
sociétés charbonnières et sidérurgiques représentées ici sont invitées à mettre à la disposition de la Commission les informations dont elles disposent ; ainsi la Commission pourra-t-elle les informer à son tour aussi largement que possible.

J'ai adressé à la sidérurgie une série d'appels quant à l'organisation de son approvisionnement. Je voudrais demander à l'industrie charbonnière de tout faire pour devenir plus rentable.

Le problème central pour l'avenir des charbonnages, je le vois dans la question des prix et de la prime de sécurité. Demandons-nous qui paiera cette prime ? Sans elle, même avec les prix mondiaux actuels on ne pourra maintenir une production suffisante de charbons à coke dans la Communauté. Je le répète : c'est un problème absolument capital.

Quant aux gouvernements, il leur revient la lourde tâche de dire, dans le cadre d'une politique communautaire de l'énergie et du charbon, tenant compte de l'intérêt des utilisateurs de charbon, en particulier, de la sidérurgie, mais aussi de l'intérêt des charbonnages, dans quelle mesure ils sont disposés à s'engager dans une sorte d'action concertée avec la Commission, d'examiner soigneusement les mesures nécessaires, puis de les appliquer avec énergie en vue de résoudre ces questions urgentes et à mon sens si importantes pour le bien de la Communauté.